



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 45 / 2023
DU 24 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE –CHLOÉ VERHILLE – DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE EN CHARGE DU SECTEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
URBAIN

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° TA-2023-933 du 24 juillet 2023 portant détachement pour stage de Chloé Verhille,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022, 11 octobre 2022 et comités sociaux territoriaux (CST) du 11 mai 2023 et 6 juin 2023 pour Laval Agglomération et la ville de Laval sur la nouvelle organisation des services,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

À compter du 1^{er} août 2023, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Chloé Verhille, directrice générale adjointe en charge du secteur développement économique et urbain, à l'effet de signer :

- les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine du secteur développement économique et urbain,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement, concernant l'activité du secteur développement économique et urbain,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité du secteur développement économique et urbain et d'activité de la direction générale, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,

- tous les documents relevant des départements, directions, services et missions relevant du secteur développement économique et urbain et portant sur :
 - ✓ le développement économique et capital humain, le commerce, l'enseignement supérieur, les recherches et l'innovation,
 - ✓ l'emploi,
 - ✓ l'aménagement et l'intelligence de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, le renouvellement urbain.
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du secteur développement économique urbain,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du secteur développement économique urbain.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Chloé Verhille
directrice générale adjointe
en charge du secteur
développement économique et urbain
Le